

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Harvey
Directeur général des barrages

DATE : Le 15 novembre 2023

OBJET : **Lettres mandats en adaptation**
SCW- 1266950

En début d'été, la Direction de l'adaptation aux changements climatiques (DACC) de notre ministère vous a fait parvenir un projet de mandat (ci-après, le « Mandat ») de notre ministre, en lien à la résilience des infrastructures et des services de l'État. Une rencontre avait alors été tenue pour vous en expliquer la portée.

Pour faire suite à cet échange, je vous confie aujourd'hui la tâche d'effectuer une démarche d'appréciation des risques liés aux changements climatiques visant les infrastructures stratégiques et services prioritaires de l'État dont la Direction générale des barrages (DGB) est responsable, ainsi que d'évaluer les coûts potentiels des impacts des changements climatiques sur ces infrastructures et services, en l'absence d'adaptation, afin d'évaluer les coûts évités grâce aux mesures qui pourraient ultérieurement être mises en place, telles que détaillées dans la lettre de mandat ci-jointe.

Le présent Mandat entre en vigueur dès maintenant et prend fin lorsque toutes ses obligations auront été réalisées, ou au plus tard le 30 novembre 2026.

Les responsabilités et obligations du ministre et de la DGB, les activités de planification et la reddition de comptes, de même que les modalités associées au Mandat, sont détaillées ci-dessous. Elles sont les mêmes pour l'ensemble des ministères et des organismes ciblés par le Mandat.

1. Ministre

Afin d'appuyer la DGB dans la réalisation de ce mandat, la DACC :

- 1.1. Mettra en place une structure de coordination impliquant la DGB et les autres ministères et organismes ayant reçu un mandat similaire ainsi que, le cas échéant, le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, Ouranos;

...2

- 1.2. Fournira à la DGB des directives encadrant la méthodologie en matière d'appréciation et d'intégration des risques climatiques pour la réalisation du Mandat, la méthodologie pour l'évaluation des coûts potentiels des impacts des changements climatiques, en l'absence d'adaptation, ainsi que des outils et des modalités afin d'encadrer le suivi et la reddition de comptes;
- 1.3. Rendra publics les résultats du Mandat, de manière concertée avec la DGB et Ouranos.

2. Direction générale des barrages

Aux fins de la réalisation du Mandat, la DGB devra :

- 2.1. Réaliser le Mandat, conformément aux modalités prévues dans la lettre mandat ci-jointe;
- 2.2. Respecter les directives fournies par le ministre encadrant la méthodologie en matière d'appréciation et d'intégration des risques climatiques et la méthodologie pour l'évaluation des coûts potentiels des impacts des changements climatiques, en l'absence d'adaptation, pour la réalisation du Mandat;
- 2.3. Utiliser les outils et les modalités fournis par le ministre relativement au suivi de la réalisation du Mandat et à la reddition de comptes;
- 2.4. Collaborer avec les autres ministères, organismes, directions du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et avec Ouranos dans la réalisation du Mandat, en tenant compte notamment des directives du MELCCFP à l'égard de ce dernier, et ce, afin d'assurer la cohérence des travaux réalisés par les différents ministères et organismes ainsi que l'intégration des résultats à l'échelle gouvernementale;
- 2.5. Consulter la DACC, dès le début de l'élaboration ou de la modification d'outils nécessaires à la réalisation du Mandat, afin que cette dernière puisse fournir, au besoin, des avis et recommandations concernant la gestion des risques liés aux changements climatiques et à l'adaptation;
- 2.6. Participer à la structure de coordination interministérielle mise en place par le ministre et partager toutes informations non confidentielles reliées au présent Mandat au ministre ainsi qu'aux ministères et organismes ayant reçu, ou étant appelés à recevoir, un mandat similaire.

3. Planification et reddition de comptes

Aux fins de la réalisation du présent Mandat, la DGB devra remettre au ministre, pour les infrastructures et les services essentiels dont il a la responsabilité et selon les échéances indiquées ci-dessous :

- 3.1. Un état des lieux présentant, notamment, une liste des infrastructures et des services essentiels prioritaires, ainsi qu'une liste des aléas climatiques qui seront évalués, au plus tard le 31 mai 2024;
- 3.2. Une présentation de l'outil de suivi interne qu'il utilisera pour la collecte et la mise à jour subséquentes des résultats de l'appréciation de risques et des évaluations des coûts potentiels des impacts des changements climatiques, en l'absence d'adaptation, au plus tard le 30 septembre 2024;
- 3.3. Un état d'avancement de l'atteinte des cibles du Mandat, en date du 30 septembre et du 31 mars, transmis au plus tard le 31 mai et le 30 novembre de chaque année financière couverte par le mandat, ou lorsque le ministre en fait la demande;
- 3.4. Un rapport détaillé présentant les résultats des appréciations de risques et des évaluations des coûts potentiels des impacts des changements climatiques, en l'absence d'adaptation, ainsi que des recommandations sur l'élaboration subséquente d'un plan d'adaptation par la DGB et des recommandations à l'intention des autres ministères et organismes qui seront ciblées ultérieurement dans le cadre de ce Mandat, au plus tard le 31 mai 2026;
- 3.5. Un rapport synthèse présentant les faits saillants du rapport détaillé, en vue de la diffusion auprès du grand public, au plus tard le 31 mai 2026.

4. Révocation du mandat

- 4.1. Le ministre se réserve le droit de révoquer le Mandat en tout temps, sans avis ni délai, si l'une des circonstances suivantes survient :
 - a) Le gouvernement met fin au Plan vers une économie verte 2030 ou à son Plan de mise en œuvre;
 - b) Les sommes correspondantes au produit de la vente des droits d'émission visés au deuxième alinéa de l'article 46.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* cessent d'être virées au Fonds d'électrification et de changements climatiques;

- 4.2. Le ministre se réserve également le droit de révoquer le Mandat en tout temps, s'il le juge nécessaire. La révocation prend alors effet de plein droit à la date de la réception par la DGB d'un avis de révocation du ministre, à moins qu'une autre date de révocation soit expressément prévue dans cet avis.

5. Modification du Mandat

- 5.1. Toute modification au Mandat doit faire l'objet d'une lettre écrite du ministre à l'attention de la DGB. Une telle lettre ne peut changer la nature du présent Mandat et en fera partie intégrante.
- 5.2. Le ministre révisera le Mandat si surviennent des circonstances affectant son maintien ou son application, afin d'y apporter les modifications qu'il juge opportunes, notamment celles qui s'avéreraient nécessaires par concordance avec d'autres mandats de même nature confiés à la DGB par le ministre.

Enfin, je compte sur votre collaboration pour que vos équipes soient responsables et pleinement impliquées dans la réalisation de ce Mandat, afin de favoriser le développement de l'expertise gouvernementale en lien à la résilience de ses infrastructures aux impacts des changements climatiques.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte

p. j.



Québec, le 15 novembre 2023

Monsieur Jean-François Harvey
Directeur général
Direction générale des barrages
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile Alexandre-Taschereau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Mandat – Appréciations des risques climatiques pour assurer la résilience et la sécurité des infrastructures stratégiques et des services prioritaires de l'État québécois

Mandat confié en vertu de l'article 15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (LMDDEP) en vertu duquel le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut confier à un ministre ou à un organisme public un mandat, afin qu'il mette en œuvre des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions.

Cher collègue,

En adoptant le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), soit la première politique-cadre sur les changements climatiques du Québec, le gouvernement a mis en place une approche intégrée visant à atténuer les changements climatiques et à s'adapter à ceux-ci.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est d'office le conseiller du gouvernement en cette matière, à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. Plus particulièrement, le ministre assure la cohérence et la coordination des mesures gouvernementales, ministérielles ou de plusieurs organismes publics qui concernent la lutte contre les changements climatiques, et il est également associé à leur élaboration.

...2

Avec le réchauffement planétaire, le Québec contribue à l'effort mondial de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en visant une réduction d'émissions de 37,5 % sous le niveau de 1990, d'ici 2030, et la carboneutralité pour 2050.

En matière d'adaptation, le climat passé n'est plus garant du futur. Il ne peut plus servir de référence pour prédire le climat de demain ni pour planifier les interventions gouvernementales. C'est pourquoi, avec le PEV 2030, notre gouvernement poursuit une démarche d'adaptation structurée, mettant l'accent sur la prévention et sur la prise en compte du climat futur, en ciblant les risques majeurs auxquels le Québec pourrait faire face ainsi que les occasions à saisir.

Le Québec doit anticiper les impacts des changements climatiques et s'adapter à ces derniers, sachant que les coûts et les dommages, autant biophysiques que sociaux, qui les accompagnent augmenteront de façon significative, au cours des prochaines années et décennies. Il est toutefois possible d'éviter une partie importante de ces impacts négatifs en agissant de façon préventive et en mettant l'accent sur les enjeux prioritaires.

Les défis de l'adaptation aux changements climatiques sont considérables pour le Québec et ils appellent la contribution de tous; les interventions de l'État s'appuient sur l'engagement des municipalités, des communautés autochtones, des entreprises, des citoyens ainsi que des milieux communautaires et de la recherche.

Dans le contexte du déploiement du PEV 2030, le gouvernement du Québec a le devoir de s'assurer de la sécurité et de la durabilité de ses infrastructures, afin qu'il puisse accomplir efficacement et à moindre coût ses missions premières dans un contexte de changements climatiques. Pour y arriver, il est impératif que les autorités gouvernementales s'engagent dans une démarche systématique d'appréciation des risques liés aux changements climatiques. Plusieurs ministères et organismes ont d'ailleurs déjà amorcé des démarches en ce sens et le présent mandat entend s'appuyer sur les travaux en cours et sur l'expertise déjà développée.

Les infrastructures et services auxquels l'État doit s'intéresser sont, de manière générale, les systèmes, les biens, les installations et les réseaux qui fournissent des services prioritaires pour la sécurité nationale et alimentaire du Québec, pour sa prospérité économique ou encore pour la santé, l'éducation, le bien-être et la sécurité des populations.

C'est dans ce contexte que le présent mandat vous est adressé en votre qualité de ministre propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures et de services prioritaires pour les communautés du Québec. Vos travaux serviront ainsi de modèle pour d'autres infrastructures et services qui seront visés dans un second temps. Étant donné l'envergure des travaux à mener à l'échelle gouvernementale, ceux-ci seront en effet réalisés par phase.

Aussi, je vous demande de mener, d'ici le 31 mai 2026, en concertation avec Ouranos, le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, et le Bureau de transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), une démarche systématique d'appréciation des risques liés aux changements climatiques des infrastructures stratégiques et des services prioritaires dont vous assumez la responsabilité, en tenant compte notamment des projections climatiques d'Ouranos et des directives en adaptation du MELCCFP (voir le descriptif du mandat en annexe).

S'inscrivant dans une approche préventive, cette appréciation a pour but de mieux connaître le niveau de risque auquel sont exposés ces infrastructures et services prioritaires, dans un contexte de changements climatiques, et ultimement de réduire les risques pour la société québécoise, ainsi que les coûts associés.

Cette démarche servira à l'élaboration subséquente de plans d'adaptation, ou à leur mise à jour lorsqu'ils existent déjà, pour les infrastructures et services les plus à risque, ainsi qu'à une évaluation des coûts évités grâce aux mesures qui pourraient être mises en place.

Le cas échéant, les travaux relatifs au présent mandat se dérouleront, de façon concomitante, aux démarches d'adaptation déjà en cours au sein de votre organisation et serviront à les bonifier.

Sachez que vous pouvez compter sur moi et les équipes du MELCCFP pour vous soutenir dans la mise en œuvre de ce mandat. Celui-ci devra être réalisé selon les méthodologies prescrites en matière d'appréciation et d'intégration des risques climatiques, en vertu de l'article 12.1 de la LMDDEP. Un accompagnement scientifique de la part d'Ouranos est également prévu, afin de soutenir cette démarche. Celle-ci sera balisée de façon à assurer la cohérence des travaux réalisés par les différents ministères et organismes et l'intégration des résultats. Une structure de coordination sera également mise en place par le MELCCFP.

Assurer la sécurité et la durabilité des infrastructures fait partie de la mission première des ministères et organismes, et la prise en compte des changements climatiques fait maintenant partie des bonnes pratiques à cet égard. Toutefois, puisque l'intégration des changements climatiques n'est pas encore une pratique systématique et que l'expertise en ce domaine demeure encore limitée, un budget spécifique est réservé au Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV 2030, afin de soutenir la réalisation de ce mandat, dans une perspective de renforcement des capacités des ministères et organismes. Une partie de ce budget, issue du Fond d'électrification et de changements climatiques, sera donc mise à la disposition des ministères et organismes (rémunération, gestion de projet, développement d'outils de suivi, etc.).

En unissant nos forces, nous réussirons à soutenir la résilience des communautés québécoises.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte

p. j.

DESCRIPTION DU MANDAT

En vous confiant ce mandat, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vous demande de réaliser, sur les infrastructures et les services essentiels dont vous êtes gestionnaire, identifiés au Tableau 1, et d'ici le 31 mai 2026 :

1. Une appréciation des risques liés aux changements climatiques, complétée par;
2. Une évaluation des coûts potentiels des impacts des changements climatiques, en l'absence d'adaptation.

Le tout sera en concertation avec Ouranos et le Bureau de transition climatique et énergétique du MELCCFP qui fourniront un appui scientifique, technique et logistique. Il est important que vos équipes soient responsables et pleinement impliquées dans la réalisation de ces travaux, afin de favoriser le développement de l'expertise gouvernementale en cette matière et une appropriation des résultats. Le cas échéant, cette démarche d'adaptation sera concomitante à celles déjà en cours et les bonifiera.

Une structure de gouvernance et des comités seront mis en place, de façon à favoriser le travail collaboratif et le partage d'expertise et d'expérience. En effet, certains ministères et organismes ont déjà amorcé la réalisation d'appréciation des risques liés aux changements climatiques pour leurs infrastructures. Des formations sur la réalisation d'appréciations de risques liés aux changements climatiques seront également offertes à vos équipes, de même qu'un appui financier pour appuyer la réalisation de ce mandat.

- 1 -

L'appréciation des risques vise à déterminer le niveau de risque que posent les aléas liés aux changements climatiques pour une infrastructure ou un service, en tenant compte de la probabilité d'occurrence et des conséquences potentielles de ceux-ci. La capacité d'adaptation sera également à prendre en compte dans la détermination du niveau de risque.

Pour réaliser une appréciation de risques liés aux changements climatiques, vous devrez notamment :

- identifier les aléas liés aux changements climatiques auxquels est exposée l'infrastructure ainsi que leur probabilité d'occurrence en climat futur, et ce, à différentes échelles temporelles (ex. : cycles de gel-dégel, inondations, érosions côtières, vents violents, etc.). Une liste des aléas minimalement à considérer sera rendue disponible, de même que les horizons temporels à considérer;

- analyser et évaluer les risques auxquels fait face l'infrastructure et son site d'implantation, ou les services qui lui sont associés, en tenant compte de leurs caractéristiques (ex. : vocation, localisation, architecture et topographie).

La façon dont la démarche d'appréciation de risques devra être menée ainsi que la façon dont les résultats devront être présentés seront précisées, de manière à assurer une cohérence à l'échelle gouvernementale et à faciliter leur communication par la suite.

Tableau 1 - Liste d'infrastructures stratégiques et de services prioritaires visés dans un premier temps

	Ministères et organismes	Infrastructures	Services prioritaires associés
Bâtiments	Société québécoise des infrastructures (Collaboration : ministères hébergés dans les bâtiments de la Société québécoise des infrastructures)	Bâtiments qui assurent le fonctionnement des services de l'État aux citoyens et aux entreprises (ex. : postes de la Sûreté du Québec et établissements hébergeant des systèmes d'alerte et de communication d'urgence ou de sécurité civile)	Fonctionnement de l'appareil gouvernemental (exécutif et judiciaire), systèmes gouvernementaux de cybersécurité, registres publics (fonciers, de revenus, de retraites, etc.), services correctionnels, systèmes d'alerte et sécurité civile
	Santé et Services sociaux	Centres hospitaliers universitaires, centres d'hébergement de soins de longue durée, etc.	Services de santé et services de transport ambulanciers (dont aériens)
	Société d'habitation du Québec	Immeubles à logement	Logements sociaux
Autres infrastructures	Transports et Mobilité durable	Infrastructures prioritaires pour le déplacement des personnes et des biens (ex.: réseaux routiers, aériens, ferroviaires et maritimes)	Services de transport
	MELCCFP	Barrages gérés par le MELCCFP	Régulation des cours d'eau

L'évaluation des coûts potentiels vise à estimer les coûts associés aux changements climatiques pour une infrastructure ou un service, si aucune intervention additionnelle à celles déjà en place ou prévue n'est entreprise afin d'en limiter les impacts.

Pour réaliser une évaluation des coûts potentiels des impacts des changements climatiques, vous devrez :

- utiliser les résultats obtenus lors des appréciations de risques;
- évaluer, lorsqu'applicable, les coûts d'entretien, de fonctionnement, de réparation, de mise à niveau, de remplacement ou de détérioration prématurée liés aux impacts des changements climatiques.

Des balises relatives à la façon d'évaluer les coûts seront fournies de façon à ce que les résultats puissent être utilisés, dans le cadre d'une démarche plus générale visant à appréhender les coûts des impacts des changements climatiques pour l'État québécois et les avantages économiques découlant de la mise en place de mesures d'adaptation. La façon dont la démarche et les résultats qui en découleront devront être présentés sera également précisée, dans le cadre de la structure de coordination.